



A une heure de Paris, au cœur de la région Centre Val de Loire, Orléans se situe à la croisée des routes et des marchés européens.

Forte de 130 000 habitants, Orléans est la ville centre d'une métropole, Orléans Métropole, qui en compte 287 000, dont 25% de jeunes de moins de 20 ans. Elle est l'épicentre d'une aire d'attraction urbaine de 153 communes et de 440 000 habitants. Orléans Métropole est un territoire dynamique, innovant et connecté bénéficiant du 10ème PIB de France par habitant.

Capitale régionale, Orléans s'impose comme un centre de décisions avec la présence de toutes les instances politiques et administratives : la préfecture de région, le conseil régional, une cour d'appel, le barreau le plus important du Bassin parisien après Paris, un tribunal administratif et les directions régionales de tous les services déconcentrés de l'Etat.

La cité johannique, en référence à Jeanne d'Arc, est le berceau d'une université pluridisciplinaire fondée en 1306 et d'un regroupement important d'acteurs incontournables de la recherche, certains de niveau mondial : BRGM, CNRS, INRAE. Elle accueille plusieurs grandes écoles qui ont fait le choix récent de s'implanter sur son territoire : ISC Paris, AgroParisTech, ESTP, Excelia ou encore le campus CESI.

Orléans Métropole s'est engagée sur un projet de territoire fort et volontariste, vers une métropole rayonnante au niveau national et attractive au niveau international. Ses nombreux atouts sur le plan de la performance économique, de la recherche scientifique, et des nouvelles technologies, combinés au dynamisme culturel, événementiel, à la qualité de vie, à un riche patrimoine et son ouverture sur le monde, font d'Orléans Métropole un terreau fertile pour accueillir et accompagner toutes les réussites.

Une métropole économique dynamique

De la cosmétique à la logistique, en passant par la pharmacie et les écotechnologies, la métropole d'Orléans est un terreau fertile pour les entreprises qui choisissent de s'y implanter. Des sociétés mondialement connues comme Parfums Christian Dior, LVMH Recherche, Shiseido, Amazon, Servier mais aussi des PME tout aussi performantes s'y développent en toute confiance.

Orléans Métropole est une terre de rencontres et d'échanges grâce à un tissu économique riche et diversifié. Des pôles de compétitivité y sont nés et renforcent des filières d'excellence.

- **Cosmetic Valley** : Capitale scientifique de la Cosmetic Valley, la métropole héberge de grandes entreprises comme LVMH, son laboratoire « Helios », Parfums Christian Dior, Gemey Maybelline Garnier, L'Oréal, Shiseido, Orlane, Caudalie...
- **DREAM - Durabilité de la Ressource en Eau Associée aux Milieux-** composante du pôle de compétitivité France Water Team, née à Orléans sur les Écotechnologies fédérant en Région Centre-Val de Loire les acteurs de la recherche et de la formation ainsi que les acteurs économiques.
- **NEKOE** : 1er pôle français dédié à l'innovation par les services et au design de service, de la conception de service centré utilisateur, des nouveaux usages autour du digital, de l'expérience utilisateur...
- **AgreenTech Valley** : pôle d'excellence de niveau internationale, dédié aux technologies numériques appliquées au végétal, créé à Orléans, au cœur de la première région agricole de France pour la variété de ses cultures. Un campus Xavier Beulin-Agreetech Valley dédié regroupe l'Agreen Lab'O Village by CA, incubateur/pépinière/hôtel d'entreprises, et accueillera dans les prochaines années l'Agreen Lab'O R&D, avec des plateaux techniques, les serres du Laboratoire de Biologie Végétale de l'Université
- **Polepharma** : Orléans regroupe les grandes industries de la pharmacie telles que : Laboratoires Servier, Delpharm, Pharmacie centrale des armées, Merck KGaA...
- **Elastopole** : pôle de compétitivité de la filière caoutchouc et polymères,
- **S2E2** : Smart Electricity Cluster, pôle de compétitivité dédié à la gestion des énergies électrique et thermique.

Pour favoriser la création des emplois de demain en offrant aux jeunes pousses un environnement sécurisé et convivial, un accès aux compétences, outils et infrastructures indispensables à leur succès et croissance,

Orléans Métropole a ouvert en 2016 le LAB'O Village by CA Orléans. Cet espace de 14 000 m² spécialement dédié aux jeunes entreprises innovantes est un accélérateur d'innovation.

Lieu totem de la French Tech Loire Valley à Orléans (MAME à Tours), le LAB'O Village by CA réunit toutes les conditions et expertises nécessaires aux startups : diagnostic, mentoring, mise en relation avec des grands groupes, mise en réseau avec l'écosystème de l'innovation... et accompagnement financier sur mesure.

En matière de dynamisme commercial, Orléans Métropole possède un magnifique tissu commercial, riche d'activités indépendantes et de franchises. Sur 1 400 points de ventes orléanais, le centre-ville présente une densité de 950 boutiques. Il dispose également d'un centre commercial Carrefour Place d'Arc au cœur du pôle intermodal et de services de la gare d'Orléans avec 65 boutiques et 14 000 m² de galerie marchande et un hypermarché de 6 200m². Celui-ci capte 7 à 8 millions de visiteurs par an soit 24 000 visiteurs quotidiens. Le taux de vacance commerciale de 6.1% est bien inférieur à la moyenne nationale de 12%.

Les grandes enseignes présentes en centre-ville sont les Grands Magasins (Galeries Lafayette), la FNAC, Mauboussin, Nespresso, Carrefour, Sostrene Grene, Nature&Decouverte, Pandora, Tommy Hilfiger, Ott, Eric Bompard, Kooples, Sephora, Celio, Morgan, ...

L'accès au centre-ville est par ailleurs facilité par la présence de 14 parcs de stationnement comprenant 5 000 places et la ville dispose de 3 000 places de stationnement sur voirie.

Conventions et tourisme d'affaire : un développement intense

Orléans Métropole dispose avec CO'Met, depuis l'automne 2022, d'un équipement multifonction unique en France : une salle de sports et spectacles de 10 000 places, un palais des congrès doté d'un auditorium de 1 000 places, un parc des expos pouvant s'étendre jusqu'à 33 000m² et un Zénith de 7 000 places. Cet équipement « tout en un » accueille une large gamme de manifestations nationales et internationales, de congrès économiques, de grands événements culturels et sportifs générateurs d'activité économique directe et indirecte et de rayonnement.

A l'ouest du cœur de ville, la métamorphose d'Orléans se poursuit : requalification de l'espace public et de l'habitat, implantations commerciales et création d'un pôle d'enseignement supérieur de 4 500 étudiants et 1 000 enseignants chercheurs doivent concourir à restaurer l'attractivité du secteur Carmes-Madeleine sur 11 hectares dont 5,3 sur le seul site porte Madeleine.

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Mairie d'Orléans organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour occuper en vue d'une exploitation économique du kiosque situé Place de Gaulle .

C'est ainsi que la Mairie d'Orléans lance le présent appel à projets.

Par cet appel à projets, la Ville d'Orléans souhaite favoriser des initiatives commerciales qualitatives relatif à l'exploitation des locaux dont elles disposent dans le Kiosque Place de Gaulle.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS	5
1.Objet de l'appel à projets :.....	5
2.Descriptions, plans de situations et redevances des locaux	5
3.Durée de la convention d'occupation précaire :	8
3.1 Durée	8
3.2 Propriété commerciale	8
3.3 Indemnisation.....	8
4.Assurances :	8
5.Contraintes techniques et responsabilités	9
5.1 Espace public.....	9
5.2 État et propreté des lieux	9
5.3 Conditions techniques et règle de sécurité.....	10
LES CANDIDATURES	11
1. Projets éligibles.....	11
2. Modalités de réponse à l'appel.....	11
3. Délais de réponse.....	12
PROCESSUS DE SELECTION	13
Critères d'appréciation.....	13
LISTE DES PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE	14
DOSSIER DE CANDIDATURES 2025	15
1/ PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET	15
2/ DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE	16
3/ DESCRIPTION DETAILLEE DE L'ACTIVITE.....	17
4/ PLAN DE FINANCEMENT	19
5/ NOTES & INFORMATIONS UTILES	20

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

1. Objet de l'appel à projets :

La Mairie d'Orléans souhaite mettre à disposition un local commercial, relevant de son domaine privé :

- KIOSQUE (50m²) PLACE DE GAULLE 45000 ORLEANS

2. Descriptions, plans de situations et redevances des locaux :

2.1 - KIOSQUE (50 M²) PLACE DE GAULLE

2.1.1 DESCRIPTION – KIOSQUE (50 m²) PLACE DE GAULLE

Dans le cadre de l'aménagement de la seconde ligne de tramway, un kiosque destiné à recevoir un local technique, affecté à l'exploitation de ce nouveau service public de transport, a été implanté au cœur de la Place de Gaulle, qui constitue un pôle d'échange en matière de transport urbain du fait de l'interconnexion des deux lignes de Transport en commun en site propre (TCSP). Afin d'en agrémenter l'animation, la Mairie d'Orléans a souhaité que cet ouvrage comporte également des cellules commerciales.

Un local commercial, consistant en un espace dont l'emprise au sol s'élève à 105 m²

Un local pour la restauration consistant en un espace dont l'emprise au sol s'élève à 50,6m² s'ouvrant sur l'angle ouest du kiosque.

Le local « A » d'une superficie de 27,60m² est équipé :

- de branchements d'électricité et télécommunication,
- d'une VMC
- de l'alimentation eau et évacuation des eaux usées,
- de cloisons BA13 peinte, doublage verticaux et faux-plafonds,
- d'un plancher en carrelage grès cérame 30x30cm et plinthes à gorge 10x30cm
- une tablette de comptoir extérieur en médium épaisseur 50mm avec finition stratifié

Le local « B » d'une superficie de 23m² est équipé :

- de branchements d'électricité et télécommunication avec le local ci-dessus désigné,
- d'une VMC,
- de l'alimentation eau et évacuation des eaux usées communs avec le local ci-dessus désigné,
- de cloisons BA13 peinte, doublage verticaux et faux-plafonds,
- d'un plancher en pierre de soupes en continuité du revêtement de la place de Gaulle.

La fermeture des cellules est assurée par des volets coulissants en bois. Il n'est prévu aucun mobilier ou équipement sanitaires ou d'agencement.

Une terrasse cloutée de 7m X 7m soit 49m² est attenante au kiosque. La redevance d'occupation du domaine public est consentie pour l'année civile.

Les compteurs d'eau et d'électricité sont installés dans le local électrique général du kiosque.

2.1.2 REDEVANCES –KIOSQUE (50 m²) PLACE DE GAULLE

La redevance d'occupation mensuelle s'élève au montant de **575 € HT**. Celle-ci est payable à terme échu, que le preneur s'engage à régler à la Mairie d'Orléans.

Afin de garantir tout défaut de paiement, ainsi que toute autre somme qui pourrait être la conséquence des dommages occasionnés tant par l'occupant que par ses préposés, l'occupant versera à la Mairie d'Orléans, qui en donne bonne et valable quittance, un dépôt de garantie correspondant à un (1) mois de redevance (TTC Hors charges) soit la somme totale de 575 € HT.

L'occupant acquittera ses impôts personnels, taxes fiscales et parafiscales auxquels il est assujéti et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code Général des Impôts ou à tout autre titre quelconque.

Il contractera directement et à ses frais, risques et périls, tous abonnements et contrats (non inclus dans le forfait des charges) concernant le gaz, l'électricité, le téléphone, etc. dont il paiera régulièrement les factures.

L'occupant réglera directement aux services compétents la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, les consommations de chauffage, électricité et d'eau, plus généralement tout fluide suivant l'indication des compteurs.

Il devra justifier de leur paiement au propriétaire à toute demande et notamment à l'expiration de la présente convention.

2.1.3 PHOTOS - KIOSQUE (50 M²) PLACE DE GAULLE



2.1.4 PLAN DE SITUATION - KIOSQUE (50 M²) PLACE DE GAULLE



3. Durée de la convention d'occupation précaire :

3.1 Durée

L'occupant du local sera régi par une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement à chaque terme, pour la même durée, trois (3) fois maximum, sous réserve des conditions définies. Un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée, sera respecté pour mettre fin à cette convention.

3.2 Propriété commerciale

L'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une quelconque autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelques autres droits.

3.3 Indemnisation

Aucune indemnisation ne pourra être sollicitée par l'occupant en cas de résiliation anticipée de cette convention d'occupation précaire.

4. Assurances :

Pendant toute la durée de l'occupation, l'occupant souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les lieux contre les risques, incendie, dégâts des eaux, explosion, calamités naturelles et recours des voisins, et tout autre incident susceptible d'atteindre le local mis à disposition, ainsi que le matériel, les équipements, les stocks, les approvisionnements et objets mobiliers garnissant les lieux occupés, les capitaux assurés étant garantie à concurrence de la valeur à neuf des constructions. La garantie devra s'étendre aux dommages électriques, frais de déblaiement, démolition et transport des décombres, frais de déplacement et remplacement de tous objets mobiliers, honoraires d'expert, pertes indirectes.

L'occupant devra également être garanti pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses personnels, préposés, fournisseurs, de la Mairie d'Orléans et à l'égard des tiers.

Les copies des polices souscrites par l'occupant devront être remises à la Mairie d'Orléans au début de l'occupation et chaque année à la date anniversaire correspondant au début de l'occupation.

La police devra comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tout recours contre la Mairie d'Orléans ou l'assureur de ce dernier pour la part des dégâts ou dommages dont il pourrait être responsable à quel titre que ce soit.

L'occupant renonce expressément à tout recours et actions quelconques contre la Mairie d'Orléans et son assureur du fait des dommages susvisés ou du fait de la privation de jouissance des locaux occupés.

Si l'activité exercée par l'occupant entraînait, soit pour la Mairie d'Orléans, soit pour d'autres occupants de l'immeuble, soit pour des voisins, des surprimes d'assurance, l'occupant serait tenu à la fois d'indemniser la Mairie d'Orléans du montant de la surprime payée et de le garantir contre toutes les réclamations des autres occupants ou des voisins.

5. Contraintes techniques et responsabilités

S'agissant des équipements mis à disposition par la Mairie d'Orléans, le candidat retenu sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques suivantes :

5.1 Espace public

Le candidat retenu devra jouir des lieux en bon administrateur, et ne devra rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux usagers du quartier. Il devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

5.2 État et propreté des lieux

Le candidat retenu prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent après un état des lieux contradictoire entre lui et les services de la Mairie.

L'entretien courant et les réparations des installations et du matériel mis à disposition du candidat par la mairie d'Orléans seront à la charge du candidat. L'ensemble des réparations effectuées devra être validé par la Mairie d'Orléans avant exécution.

L'occupant s'engagera à déclarer à la Mairie d'Orléans, tous dommages ou tous sinistres qui pourraient apparaître ou survenir dans le bâtiment durant le cours de la convention.

L'occupant souffrira que la Mairie d'Orléans fasse, pendant le cours de l'occupation, aux locaux mis à disposition, qu'elles qu'en soient l'importance et la durée, alors même que celle-ci excéderait quarante jours et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution du loyer, tous travaux quelconques qui pourraient devenir nécessaires et notamment tous travaux de réparations, reconstructions, ainsi que tous travaux d'amélioration que la Mairie d'Orléans estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenable de faire exécuter.

L'occupant devra laisser la Mairie d'Orléans, son représentant, leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux occupés et les visiter, pour constater leur état, toutes les fois que cela leur paraîtra utile, sans que les visites puisse en être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins vingt-quatre heures à l'avance. Ils devront laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux.

Si le porteur de projet retenu a besoin de réaménager autrement le lieu, les travaux seront à sa charge exclusive et ne devra pas dénaturer le lieu. En outre, les éventuels aménagements devront faire l'objet d'un accord préalable écrit de la Ville d'Orléans sachant que ledit local devra être remis en état d'origine aux frais exclusifs du porteur de projet retenu à son départ. La Mairie d'Orléans pourra aussi reprendre, à titre gratuit, les aménagements réalisés.

Le candidat s'engage à aménager et maintenir au quotidien les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

5.3 Conditions techniques et règle de sécurité

5.3.1 Matériels et équipements

Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Le titulaire sera tenu de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par la Mairie d'Orléans et par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Le candidat ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises ou équipements présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient.

5.3.2. Ouverture au public

Le local sera à disposition au plus tôt à partir de la date suivante :

le lundi 17 mars 2025

Le porteur de projet s'engage à exercer son activité au minimum cinq jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante.

Le local devra bénéficier d'un aménagement pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (rampe amovible, bandes visibles sur porte vitrée).

Le candidat devra équiper la borne d'accueil d'une tablette selon les préconisations d'accueil des personnes à mobilité réduite.

5.3.4. Animations de la Ville

Le candidat sera tenu de participer activement à toute manifestation qui pourrait être mise en œuvre par la Mairie dans le cadre d'opérations ou de manifestation initiée par la ville dans le cadre d'animations.

5.3.5. Devanture / Enseigne

Le candidat retenu se chargera de toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de son commerce (autorisations de travaux, demande de devantures, enseigne, terrasses etc.).

LES CANDIDATURES

1. Projets éligibles

Les conditions d'éligibilité :

- Création ou développement d'une entreprise commerciale ou artisanale ;
- Immatriculation obligatoire au Registre National des Entreprises ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;

Sont exclues les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières et les dark kitchens.

2. Modalités de réponse à l'appel

- Les porteuses et porteurs de projets sont invités à remplir et transmettre le dossier de candidature ci-joint ainsi qu'à fournir les pièces et informations à joindre impérativement au dossier de candidature.

- Le porteur de projet attestera sur l'honneur :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;

- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

- Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

- Déclaration attestant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la Ville d'Orléans : www.orleans.fr

- **Obligatoire :**

Un dossier devra être transmis en version papier ET numérique à l'adresse mail suivante : commerce@orleans-metropole.fr (via site de partage de gros fichiers).

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

Le dossier devra être complet et devra comporter toutes les pièces demandées.

Mairie d'Orléans
Service du développement commercial
1 place de l'Étape
45 000 Orléans

commerce@orleans-metropole.fr

Il est préférable d'utiliser un site spécialisé dans le transfert de dossier volumineux. Les dossiers des candidats devront entièrement être rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

- **Les visites seront possibles uniquement sur rendez-vous (Service Développement Commercial : 02 38 68 42 56).**

3. Délais de réponse

Les candidatures devront être adressées **avant le vendredi 14 février 2025 à 12h00** en version papier à l'adresse ci-dessous sous pli cacheté portant l'adresse et les mentions qui suivent :

Mairie d'Orléans
A l'attention du Service Développement Commercial
Hôtel de Ville
1 Place de l'Étape
45000 ORLEANS

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

PROCESSUS DE SELECTION

L'appréciation des dossiers est assurée par un jury de sélection organisé par la ville d'Orléans.

Critères d'appréciation

Il est précisé que les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- L'impact sur l'attractivité du site (40 %) comprenant :
 - La qualité de l'offre (20 %)
 - la nature de l'offre proposée (20 %)
 - La viabilité économique du projet (30 %) ;
 - L'expérience du candidat (30 %).
- ⇒ Le cas échéant, le jury se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire. Il se réservera la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation du local.

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Lettre de motivation
- Dossier de Candidature dûment rempli.
- Dossier de présentation comprenant :
 - Parcours
 - Présentation des différentes créations
 - Présentation du projet d'aménagement du local (à la charge du porteur de projet)
 - Prévisionnel financier sur 3 ans
 - Attestation KBIS
- Copie de pièce d'identité pour les ressortissants français et européens, ou copie de son titre de séjour pour les non-européens.
- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement préalable, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure.
- Tout élément d'information pouvant permettre d'enrichir le dossier (plaquette de présentation, CV des porteurs de projet,...).

DOSSIER DE CANDIDATURES 2025**« Appel à porteurs de projet :****Mise à disposition du local commercial situé au à Orléans»****1/ PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET**

Nom ou raison sociale :

Domaine d'activité :

Adresse siège social :

.....

.....

Téléphone :

Fax :

Email :

Site Internet :

N° SIRET :

Code APE / NAF :

Forme juridique :

Date de création de la structure :

Nombre de salariés en équivalent temps plein : dont emplois aidés :

Nombre de bénévoles :

Votre structure est-elle adhérente à un réseau ? Oui Non

Si oui, lequel :

Avez-vous bénéficié d'un accompagnement pour monter votre projet ? Oui Non

Si oui, nom, prénom, fonction et coordonnées (adresse, tel, Email) de l'accompagnant :

.....

.....

Avez-vous ou souhaitez-vous prétendre à un (des) agrément(s) et / ou un (des) label(s), si oui, le(s)

quel(s) :

.....

2/ DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE

Activité :

Description synthétique de l'activité :

Public visé :

Date d'ouverture envisagée :

3/ DESCRIPTION DETAILLEE DE L'ACTIVITE

Contexte et objectifs de développement de l'activité :

Description de l'action :

(Précisez les étapes de développement de l'activité et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre)

Moyens matériels et humains (salariés, bénévoles, matériel...) mobilisés pour la réalisation de l'activité :

Partenariats publics ou privés envisagés pour la réalisation de l'activité :

Résultats attendus (décrivez les résultats que vous attendez en termes d'emploi, l'effet escompté de votre action sur les bénéficiaires) :

4/ PLAN DE FINANCEMENT

Vous présenterez un budget prévisionnel et correspondant à 3 années de fonctionnement de votre structure après installation dans les locaux :

5/ NOTES & INFORMATIONS UTILES